PLUS FORTS. ENSEMBLE.

Objet > **CEE : bonification des fiches BAR-TH-101, BAR-TH-148, BAR-TH-162, BAR-TH-168 et BAR-TH-143**

L'arrêté du 17 août 2026, paru au Journal Officiel le 23 août 2026, vient créer de nouvelles bonifications pour les fiches d'opérations standardisées suivantes :

- BAR-TH-101 « Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine) »
- BAR-TH-148 « Chauffe-eau thermodynamique à accumulation »
- BAR-TH-162 « Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau (France métropolitaine) »
- BAR-TH-168 « Dispositif solaire thermique (France métropolitaine) »

Cet arrêté modifie également la bonification Coups de Pouce « Chauffage » de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-143 « Systèmes solaire combiné (France métropolitaine) ».

1• Entrée en vigueur

Toutes les dispositions liées à cet arrêté sont entrées en vigueur à compter du 1er septembre 2026 (travaux engagés à partir de cette date et avant le 1er janvier 2027).

2• Evolution des bonifications du Coup de Pouce associé

Les bonifications associées à l'opération « Coup de Pouce Chauffage » sont modifiées et complétées de la manière suivante pour les opérations engagées avant le 1er janvier 2027 :

Condition(s)	Equipement à installer	Fiche	Prime minimale / valorisation de la fiche
Décarbonation complète des systèmes de chauffage et/ou de production d'ECS après travaux	• Chauffe-eau solaire individuel	BAR TH 101	Ménages modestes : **x 5** Autres ménages : **x 4**
	• Système solaire combiné	BAR TH 143	Ménages modestes : **x 5** Autres ménages : **x 4**
	• Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	BAR-TH-148	Ménages modestes : **x 7** Autres ménages : **x 4**
	• Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau	BAR-TH-162	Ménages modestes : **x 5** Autres ménages : **x 4**
	• Dispositif solaire thermique	BAR-TH-168	Ménages modestes : **x 5** Autres ménages : **x 4**

Ces nouvelles bonifications viennent compléter les bonifications suivantes toujours en vigueur :

Equipement à remplacer	Equipement à installer	Fiche	Prime minimale / valorisation de la fiche
Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz	• PAC air/eau • PAC eau/eau ou sol/eau	BAR TH 171 BAR TH 172	**x 5**
	• Chaudière biomasse individuelle	BAR TH 113	**x 5**
	• Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	BAR TH 137	Ménages modestes : **x 2** Autres ménages : **x 1,5**
Equipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon	• Appareil indépendant de chauffage au bois	BAR TH 112	Ménages modestes : **x 5** Autres ménages : **x 4**